

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF479

présenté par
M. Pahun, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Panonacle

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	10 000 000	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	10 000 000
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder de 10 millions d'euros les crédits du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture », afin de soutenir le financement de bassins de purification pour les exploitations conchyliques. Cette majoration serait compensée par une réduction équivalente des crédits de l'action 14 « Fonds de prévention des risques naturels majeurs » du programme 181 « Prévention des risques ».

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des propositions formulées par le groupe de travail « Qualité des eaux côtières » du Conseil national de la mer et des littoraux. Celui-ci préconise d'équiper les entreprises conchyliques de bassins hors sol, couplés à des systèmes de traitement de l'eau de mer, pour garantir la mise à l'abri et la purification des coquillages en cas d'épisode de contamination.

L'enjeu est double : préserver la qualité sanitaire des produits et protéger la santé publique, dans un contexte de dégradation croissante de la qualité des eaux littorales. Les fortes précipitations, le lessivage des sols et les débordements de stations d'épuration sous-dimensionnées entraînent régulièrement des rejets d'eaux polluées dans les zones de production. Ces phénomènes, accentués par le changement climatique, exposent la filière à des fermetures répétées et à des pertes économiques considérables.

La crise du norovirus survenue durant les fêtes de fin d'année 2023 a mis en lumière la vulnérabilité structurelle du secteur et son besoin urgent d'adaptation. Les ostréiculteurs, pourtant non responsables des pollutions, ont déjà pris leurs responsabilités : mise en place d'un observatoire (Oxyvir) pour surveiller la qualité des eaux, anticiper et affiner les risques sanitaires, modernisation des pratiques. Mais sans bassins de purification, ces efforts demeurent insuffisants.

Ces équipements, essentiels pour sécuriser la production, représentent un investissement trop lourd pour des entreprises majoritairement familiales. Leur financement constitue donc une condition indispensable à la résilience de la filière.

Premier producteur d'huîtres en Europe, la France doit donner à sa conchyliculture les moyens de s'adapter aux crises sanitaires et environnementales. Cet amendement vise ainsi à éviter la double peine du « pollué-payeur » et à garantir la pérennité d'une activité économique, sociale et alimentaire stratégique pour nos territoires littoraux et notre pays.

Cet amendement a été élaboré avec le Comité National de la Conchyliculture (CNC).